

## INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### CM-CIC PERSPECTIVE MONETAIRE A

Code ISIN/AMF : 990000093619

Compartiment de « CM-CIC PERSPECTIVE » FIA soumis au droit français

CM-CIC ASSET MANAGEMENT Groupe Crédit Mutuel – CM11

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

■ Le compartiment nourricier « **CM-CIC PERSPECTIVE MONETAIRE A** » a un objectif de gestion similaire à celui de l'OPCVM maître « UNION CASH », part « ES », diminué des frais de gestion réels propres au nourricier, à savoir la préservation du capital et la réalisation d'une performance égale au marché monétaire (EONIA capitalisé) diminué des frais de gestion réels. En cas de taux particulièrement bas, négatifs ou volatils, la valeur liquidative du fonds peut être amenée à baisser de manière structurelle, ce qui pourrait impacter négativement la performance de votre fonds et compromettrait l'objectif de gestion lié à la préservation du capital.

**Indicateur de référence :** EONIA capitalisé.

■ Le FCPE « **CM-CIC PERSPECTIVE MONETAIRE A** » de classification « Monétaires » est un compartiment nourricier de l'OPCVM « UNION CASH » part « ES », également classé « Monétaires ». A ce titre, l'actif du compartiment nourricier « **CM-CIC PERSPECTIVE MONETAIRE A** » est investi en totalité et en permanence en parts « ES » de l'OPCVM maître « UNION CASH » et à titre accessoire en liquidités. La performance du nourricier pourra être inférieure à celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres. Il n'intervient pas directement sur des instruments financiers à terme négociés sur les marchés à terme réglementés, ou de gré à gré.

■ **Stratégie d'investissement de l'OPCVM maître :** Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'obtenir une performance proche de celle du marché monétaire dans un contexte de risque de marché comparable à celui donné par son indice de référence, tout en respectant la régularité de l'évolution de la valeur liquidative.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs. Cela se traduit par :

- La gestion active de la vie moyenne des titres en fonction des anticipations d'évolution des taux des Banques Centrales de la zone euro, la gestion de la courbe des taux monétaires et la gestion des fluctuations de l'EONIA au cours du mois ainsi que de la définition de la classification. La répartition entre taux variable et taux fixe évoluera en fonction des anticipations de variation des taux d'intérêt.

- La gestion du risque « crédit » en complément de la part du portefeuille géré au jour le jour de façon à essayer d'optimiser le rendement du portefeuille au travers d'une sélection rigoureuse des signatures des émetteurs.

Le portefeuille est composé d'instruments du marché monétaire répondant aux critères de la Directive 2009/65/CE et de dépôts à terme d'établissements de crédit. Le gérant s'assure que les instruments qui composent le portefeuille sont de haute qualité de crédit selon un processus interne d'analyse et d'appréciation de la haute qualité par la société de gestion, ou par référence, mais de manière non exclusive, aux notations court terme des agences de notation enregistrées auprès de l'ESMA qui ont noté l'instrument et que la société de gestion jugera les plus pertinentes, en évitant toute dépendance mécanique vis à vis de ces notations. Si l'instrument n'est pas noté, la société de gestion détermine une qualité équivalente grâce à un processus interne. Un instrument du marché monétaire n'est pas de haute qualité de crédit s'il ne détient pas au moins l'une des deux meilleures notations court terme déterminée selon l'analyse de la société de gestion ou par référence aux notations des agences. En outre, l'OPCVM peut détenir des

*instruments financiers du marché monétaire émis ou garantis par une autorité locale, régionale ou centrale d'un Etat membre, la Banque centrale d'un Etat membre, la Banque Centrale Européenne, l'Union Européenne ou la Banque Européenne d'Investissement notés au moins « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou par référence aux notations des agences. L'OPCVM limite son investissement à des instruments financiers ayant une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours. La maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance (en anglais dénommée WAM – Weighted Average Maturity) est inférieure ou égale à 6 mois. La durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers (en anglais dénommée WAL – Weighted Average Life) est inférieure ou égale à 12 mois. Dans la limite de 10% de l'actif net, le gérant peut investir dans des Organismes de Titrisation (OT) et autres instruments de titrisation. Il s'assure que ces instruments du marché monétaire sont de haute qualité de crédit. A ce titre, ces instruments ne peuvent détenir une note inférieure à celle des deux notes les plus élevées déterminée par la société de gestion ou par chacune des agences de notation reconnues qui ont noté l'instrument. Les expositions au risque d'action et de matières premières, directes ou indirectes, même par le biais de contrats financiers, sont interdites. Les instruments émis dans une devise autre que l'Euro font l'objet d'une couverture systématique pour annuler le risque de change. L'OPCVM peut détenir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM de droit français ou européen, en Fonds d'investissement à vocation générale de droit français, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, classés « monétaires » ou « monétaires court terme ».*

L'OPCVM, peut également intervenir sur les :

- contrats financiers à terme ferme ou conditionnels pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de taux et le couvrir au risque de crédit et de change.

- titres intégrant des dérivés dans un but de couverture et/ou d'exposition contre un risque de taux.

- dépôts, emprunts d'espèces, acquisitions et cessions temporaires de titres.

■ **Affectation des sommes distribuables :** Capitalisation totale

■ **Durée de placement recommandée :** Supérieur à 7 jours.

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

■ **Conditions de rachat :** Les demandes de rachat doivent être reçues par le teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées chaque jour selon les modalités décrites dans le règlement du FCPE.

**Conditions de souscription et rachat de l'OPCVM maître :**

Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 12 heures (J) et exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative calculée sur les cours de bourse du jour précédent (J-1)

■ **Périodicité de calcul de la valeur liquidative :** La valeur liquidative est calculée chaque jour sur cours de clôture, à l'exception des jours fériés légaux en France, même si la bourse de Paris est ouverte, et des jours de fermeture de la bourse de Paris.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

|   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|---|---|---|---|---|---|---|

**SIGNIFICATION DE CET INDICATEUR :** Cet indicateur permet de mesurer le niveau de volatilité du fonds et le risque auquel votre capital est exposé. Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement du FCPE est susceptible d'évoluer dans le temps.

Veillez noter qu'une possibilité élevée de gain comporte aussi un risque élevé de perte. La classe « 1 » de risque du FCPE ne permet pas de garantir votre capital ; la classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

Ce FCPE est classé dans cette catégorie en raison de son exposition, via l'OPCVM maître « UNION CASH », aux instruments du marché monétaire bénéficiant, selon l'analyse de la société de gestion ou par référence aux notations des agences, d'une haute qualité de crédit ou évalués « Investment Grade » pour les emprunts garantis et référencés sur l'EONIA, taux au jour le jour, ou sur des taux à très court terme, par conséquent de sensibilité faible aux variations de taux d'intérêt. La volatilité de la valeur liquidative est par conséquent faible et le risque de perte en capital faible.

Les conditions de souscription et de rachat dans l'OPCVM maître sont exposées ci-dessus (cf § « conditions de souscription et rachat » ci-dessus)

**RISQUES IMPORTANTS NON PRIS EN COMPTE DANS L'INDICATEUR VIA L'OPCVM MAÎTRE :**

**Risque de crédit :** En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

**Risque lié à l'impact des techniques financières telles que les produits dérivés :** L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

## FRAIS

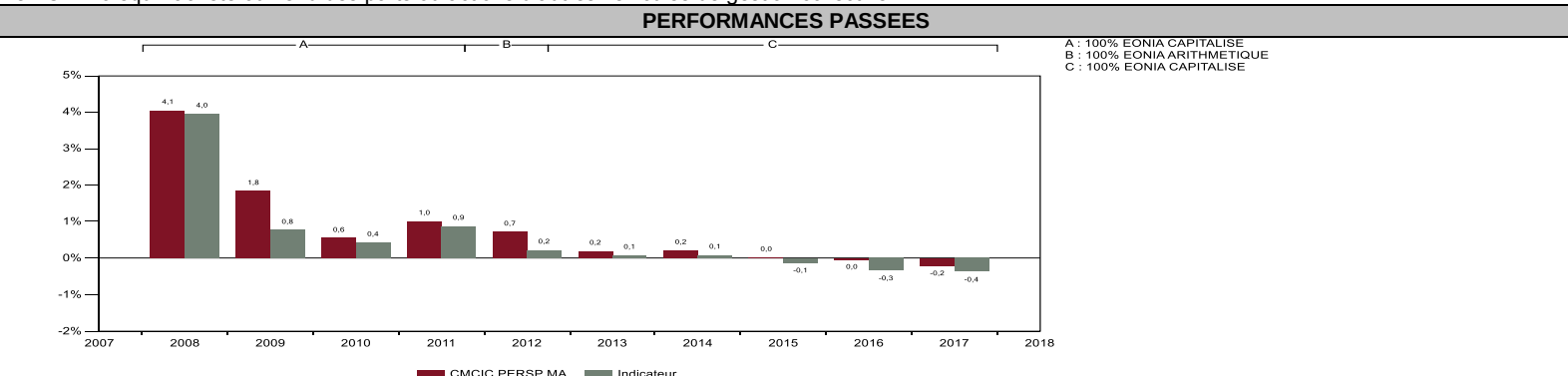
Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE, y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ils réduisent la croissance potentielle des investissements.

| FRAIS PONCTUELS PRELEVES AVANT OU APRES INVESTISSEMENT                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| FRAIS D'ENTREE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 0,50 % TTC |
| FRAIS DE SORTIE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | néant      |
| Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital, avant que celui-ci ne soit investi, sur la valeur de souscription de la part du FCPE au jour d'exécution de l'ordre. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. |            |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS SUR UNE ANNEE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |            |
| FRAIS COURANTS (*)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 0,14 % TTC |
| FRAIS PRELEVES PAR LE FONDS DANS CERTAINES CIRCONSTANCES                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |            |
| COMMISSION DE PERFORMANCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | néant      |

(\*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 31/12/2017 et inclut les frais supportés dans le fonds maître. Ces frais sont susceptibles de varier d'un exercice à l'autre. Le calcul des frais courants n'inclut pas les éventuelles commissions desurperformance des fonds détenus.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la section des « frais » du règlement de ce FCPE disponible sur le site internet [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de performance et les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.



## AVERTISSEMENT

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.**

La performance du FCPE est calculée coupons réinvestis et nette de frais de gestion directs et indirects et hors frais d'entrée et de sortie. Celle de l'indicateur EONIA capitalisé tient compte du réinvestissement des intérêts.

■ **DATE DE CREATION DU FONDS : 09/02/2007**

■ **DEVISE DE LIBELLE : Euro**

■ **CHANGEMENTS IMPORTANTS SUR LA PERIODE : néant**

## INFORMATIONS PRATIQUES

■ **NOM DU DEPOSITAIRE** : Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM)

■ **NOM DU TENEUR DE COMPTE CONSERVATEUR DES PARTS** : CM-CIC EPARGNE SALARIALE ou tout autre teneur de comptes désigné par votre entreprise

■ **FORME JURIDIQUE** : FCPE multi-entreprises.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE NOURRICIER ET SUR L'OPCVM MAITRE (DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel)** : Les derniers documents réglementaires (le DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : CM-CIC ASSET MANAGEMENT - 4, rue Gaillon – 75002 - PARIS.

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES NOTAMMENT LA VALEUR LIQUIDATIVE** : Elle est mise à la disposition de l'entreprise et accessible sur le site Internet : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

■ **RÉGIME FISCAL** : Le FCPE n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCPE ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCPE dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du FCPE. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

■ **La législation fiscale du pays d'origine du FCPE pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.**

■ **LIEU ET MODALITES D'OBTENTION D'INFORMATIONS SUR LE FCPE CAR IL EST UN COMPARTIMENT** : [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr) ou [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr).

■ **ROLE, COMPOSITION ET MODE DE DESIGNATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE** : Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance, est composé de :

- 1 membre salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise adhérente, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le(s) comité(s) [ou le(s) comité(s) central(aux)] de la ou des entreprises adhérentes ou les représentants des diverses organisations syndicales, selon les accords de chaque entreprise adhérente au FCPE.

- et 1 membre représentant chaque entreprise adhérente, désigné par la direction de chaque entreprise adhérente.

■ **DROITS DE VOTE** : La société de gestion de portefeuille exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds.

■ **Le FCPE « CM-CIC PERSPECTIVE MONETAIRE A » n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique / « US Person »** (la définition de « US Person » est disponible sur le site internet [www.creditmutuel-epargnesalariale.fr](http://www.creditmutuel-epargnesalariale.fr) ou [www.cic-epargnesalariale.fr](http://www.cic-epargnesalariale.fr)).

La responsabilité de CM-CIC ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Ce FCPE est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

CM-CIC ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 31/05/2018